

comptes législatifs sur la zone euro-...  
dans ou sur les territoires désignés au  
nom de la zone d'application dans les  
législateurs.

provision in respect of any interest in or  
regarding jurisdiction over the offshore area  
or the filing or maintaining records of the  
offshore area or as limiting the application of  
any relevant law.

Compétence des tribunaux

Jurisdiction of Courts

2 Compétence  
des tribunaux

Jurisdiction of  
Courts

10 (1) Les tribunaux territoriaux sont  
compétent, à l'égard de toute question qui  
survient, même en partie, dans la zone euro-  
océanique et à laquelle une loi s'applique en  
vertu de la présente loi, de la même manière  
qu'ils le seraient si elle s'appliquait dans leur  
territoire.

10 (1) A court has jurisdiction in respect  
of any matter that arises in whole or in part  
in the offshore area and to which a law  
applies pursuant to this Act if the court  
would have had jurisdiction had the matter  
arisen in the Province of Newfoundland.

12 Pouvoir  
des tribunaux

12 Power  
of Courts

(2) Les tribunaux mentionnés au paragraphe  
(1) ont toute l'autorité pour exercer leurs  
pouvoirs à l'égard des questions qui y sont  
visées.

(2) A court referred to in subsection (1)  
may make any order or exercise any power it  
considers necessary in respect of any matter  
referred to that subsection.

13 Révision  
des tribunaux

13 Review  
of Courts

(3) Le présent article n'a pas pour effet de  
limiter la compétence que les tribunaux exer-  
cent indépendamment de la présente loi.

(3) Nothing in this section limits the jurisdic-  
tion that a court may exercise apart from  
this Act.

14 Révision  
des tribunaux

14 Review  
of Courts

(4) Pour l'application du présent article,  
20 sont assimilés aux tribunaux les juges qui y  
siègent ainsi que les juges de paix.

(4) In this section "court" includes a  
judge, and any justice.

Dispositions générales

General

15 Révision  
des tribunaux

15 Review  
of Courts

11 Les articles 7 à 10 n'ont pas pour effet  
de limiter l'application des lois ou des  
règles de droit prévues avant indépendan-  
tence de la présente loi.

11 Nothing in sections 7 to 10 limits the  
operation that any Act, law or rule of law  
may have apart from this Act.

MODIFICATIONS CORRELATIVES

RELATED AMENDMENTS

16 Révision  
des tribunaux

16 Review  
of Courts

12 La définition de «sûreté» au paragraphe  
10(1) de la loi de mise en œuvre de l'accord  
Canada — Terre-Neuve

Canada-Newfoundland Atlantic Accord  
Implementation Act

13 La définition de «sûreté» au paragraphe  
10(1) de la loi de mise en œuvre de l'accord  
Canada — Terre-Neuve est abrogée et remplacée par ce qui  
suit:  
«sûreté: obligation, à l'exclusion du prêt  
à court terme, relative à un titre  
ou à un droit de propriété ou à un autre droit  
ou à un accord écrit, un paiement  
ou une prestation, notamment:  
a) le paiement d'une dette assu-  
rant à un prêt existant ou futur ou  
à un autre droit»

13 The definition "security interest" in  
subsection 10(1) of the Canada-Newfoundland  
Atlantic Accord Implementation Act is  
repealed and the following substituted  
therefor:  
"security interest" means any charge on  
or right in relation to an interest or a  
right in an interest that pursuant to a  
written agreement, contract, or payment  
or performance of an obligation, inclu-  
ding  
(a) the payment of an indebtedness  
existing from an existing or future loan  
or advance of money,

17 Révision  
des tribunaux

17 Review  
of Courts